

N° CP 3e/79-06
Séance du - 5 MAI 2006

POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2006

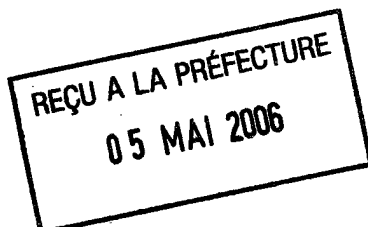
La Commission Permanente du Conseil Général,

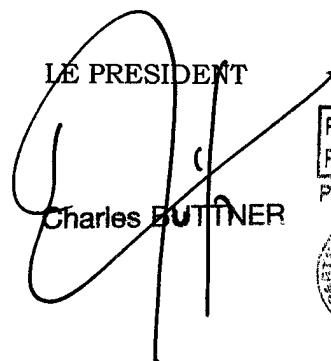
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004
- VU la délibération n° 2006/I – 3e/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'affectation au titre de l'exercice 2006 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants d'un montant total de 799 640 € des programme A084 : enveloppe, 80261 – A083 : enveloppe 80260 – A088 : enveloppes 80565, sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628, du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT

Charles BUTNER

